Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260624-2026_2406_004-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS	N°2026.24.06.2026.004
Séance du 24 juin 2026	

Nombre de Conseillers		Date de convocation : 02/06/2026
Afférents au CCAS	**15**	
En Exercice	**15**	
Présents	**11**	
Absents	**4**	
Exclus	**0**	
Votants	**13**	

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juin, à 17 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de LOPERHET, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, Présidente.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
Mme BEYOU Danielle		X		Procuration à Mme GUEGANT
M DORIVAL Didier	X			
Mme GODET Nathalie		X		
Mme GUENGANT Catherine	X			
M HAINAUT Philippe	X			
M HERVE Georges	X			
Mme KERNINEN Béatrice	X			
M LE GUEN Thierry	X			
M LE LOUS Bernard	X			
Mme PAUGAM Carine	X			
Mme PERROT Christelle	X			
Mme POTIN Monique		X		Procuration à M LE LOUS
Mme REBOLLO Louisette	X			
M RIOU Adrien	X			
Mme ROQUEFORT Mariepol			X	

Secrétaire de séance : Christelle PERROT

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260624-2026_2406_004-DE

Objet : Ligne de Trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consens des établissements bancaires, ne couvrent pas l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu le la proposition du Crédit Agricole du Finistère,

Préteur	Crédit Agricole du Finistère
Objet	Ligne de Trésorerie
Montant maximum	100 000€
Durée	1 an
Commission d'engagement	0.15% l'an, soit 150€
Frais de dossier	0 €
Taux variable : Euribor	+ 0.79% (base 365 jours)

La vice-présidente demande aux membres du CCAS de :

- Reconduire le crédit de la ligne de trésorerie de 100 000 Euros ;
- Autorise Madame La Présidente à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire ;
- Autorise Madame La Présidente à signer la convention à intervenir ;
- Madame La Présidente du CCAS et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La présidente du CCAS, Nathalie GODET

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.